

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE
LUNDI 14 AVRIL 2025 A 20 H 00 A LA SALLE DU CONSEIL
MUNICIPAL D'ARLANC

Date de la Convocation : 7 Avril 2025

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BICAN, CHRISTOPHE, CLADIERE, COMPTE, DELAYRE, FORCE, GALAND, Mmes BARD, BARTHOMEUF, DEMATHIEU, FAVIER, PRUNIER, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mrs CHAUTARD, VERNET, Mmes BLANCHETON, (pouvoir à Mme PRUNIER), DE LAENDER, PUMAIN.

Secrétaire de séance : Mme FAVIER Bernadette.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Mardi 13 Mars 2025, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

DCM N°2025-04-01 ► COMPTE ADMINISTRATIF 2023

COMMUNE – BUDGET GENERAL

* Section de fonctionnement

Dépenses	1 906 639,95 €
Recettes	2 664 908,32 €
Excédent de fonctionnement	758 268,37 €

* Section d'investissement sans les restes à réaliser

Dépenses	1 018 059,56 €
Recettes	525 871,33 €
Excédent :	- 455 490,61 €

DU SERVICE DE L'EAU

1 - Compte administratif du service de l'eau

* Section d'exploitation

Dépenses	152 508,39 €
Recettes	238 896,87 €
Excédent de fonctionnement	86 388,48 €

* Section d'investissement

Dépenses	111 126,12 €
Recettes	55 976,63 €
Excédent d'investissement	30 188,91 €

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

2 - Compte administratif du service d'assainissement

* Section d'exploitation

Dépenses	97 872,80 €
Recettes	177 205,94 €
Excédent de clôture	79 333,14 €

* Section d'investissement

Dépenses	43 450,50 €
Recettes	230 724,19 €
Excédent d'investissement	187 273,69 €

CAISSE DES ECOLES

3 - Compte administratif CAISSE DES ECOLES

* Section de fonctionnement

Dépenses	54 950,00 €
Recettes	57 656,48 €
Excédent de fonctionnement	2 706,48 €

* Section d'investissement : Néant

BASE DE LOISIRS

4 – Base de Loisirs

* Fonctionnement

Dépenses	267 045,65 €
Recettes	259 284,81 €
Excédent de fonctionnement	7 760,84 €

* Investissement : néant

Sous la présidence de Mr CHRISTOPHE Jean, les comptes administratifs 2022 ont été adoptés à l'unanimité. (4 abstentions : Mrs BICAN, FORCE, Mmes PRUNIER, BLANCHETON qui a donné pouvoir à Mme PRUNIER)

**DCM N°2025-04-02 ► APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024
(BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES)**

7.1-Décisions budgétaires

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les compte administratifs de l'exercice 2024 ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la parfaite exactitude des chiffres ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, budget général et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **déclare** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024 par le Comptable public, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

DCM N°2025-04-03 ➤ BUDGET GÉNÉRAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 *7.1-Décisions budgétaires*

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice 2024 :

◆ Déficit d'investissement : - 492 188,23 €

◆ Excédent de fonctionnement : + 758 268,37 €

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats de fonctionnement en fonction du besoin de financement des sections de fonctionnement et d'investissement, Monsieur le Maire propose les affectations suivantes :

◆ Section d'investissement (dépenses) = **article 001** : - 492 188,23 € ;

◆ Section de fonctionnement (recettes) = **article 002** : + 208 268,37 € ;

◆ Section d'investissement (recettes) = **article 1068** : + 550 000 €.

Considérant que ces affectations seront reprises au budget primitif 2025 du budget général de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (abstention de Patrick BICAN) :

✚ **décide** d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement 2024 comme énoncé ci-dessus ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

DCM N°2025-04-04 ► BUDGET ANNEXE EAU – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024
7.1-Décisions budgétaires

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice 2024 :

- ◆ Déficit d'investissement : - 55 149,49 € ;
- ◆ Excédent d'exploitation : + 86 388,48 €.

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats d'exploitation en fonction du besoin de financement des sections de d'exploitation et d'investissement, Monsieur le Maire propose les affectations suivantes :

- ◆ Section d'investissement (dépenses) = **article 001** : - 55 149,49 € ;
- ◆ Section de d'exploitation (recettes) = **article 002** : + 86 388,48 €.

Considérant que ces affectations seront reprises au budget primitif 2025 du budget annexe Eau de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, (abstention de Patrick BICAN) :

✚ **décide** d'affecter les résultats d'exploitation et d'investissement 2024 comme énoncé ci-dessus ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

DCM N°2025-04-05 ► BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024
7.1-Décisions budgétaires

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice 2024 :

- ◆ Excédent d'investissement : + 187 273,69 € ;
- ◆ Excédent d'exploitation : + 79 333,14 €.

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats de fonctionnement en fonction du besoin de financement des sections d'exploitation et d'investissement, Monsieur le Maire propose les affectations suivantes :

- ◆ Section d'investissement (recettes) = **article 001** : + 187 273,69 € ;
- ◆ Section d'exploitation (recettes) = **article 002** : + 79 333,14 €.

Considérant que ces affectations seront reprises au budget primitif 2025 du budget annexe Assainissement de la commune ;

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (abstention de Patrick BICAN) :

✚ **décide** d'affecter les résultats d'exploitation et d'investissement 2024 comme énoncé ci-dessus ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

DCM N°2025-04-06 ➤ BUDGET ANNEXE BASE DE LOISIRS – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

7.1-Décisions budgétaires

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice 2024 :

◆ Déficit de fonctionnement : - 7 760,84 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

◆ Section de fonctionnement (dépenses) = **article 002 : - 7 760,84 €.**

Considérant que cette affectation sera reprise au budget primitif 2025 du budget annexe Base de Loisirs de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (abstentions de Patrick BICAN et Jacques FORCE):

✚ **décide** d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 comme énoncé ci-dessus ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

DCM N°2025-04-07 ➤ BUDGET ANNEXE CAISSE DES ÉCOLES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

7.1-Décisions budgétaires

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice 2024 :

◆ Excédent de fonctionnement : + 2 706,48 €.

◆ **Vu** la délibération DCM N°2024-11-05bis portant suppression du budget annexe Caisse des Écoles ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **décide** d'affecter et d'intégrer le résultat de fonctionnement 2024 énoncé ci-dessus dans le budget général 2025 de la commune ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

**DCM N°2025-04-08 ► VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE
POUR 2025** **7.2-Fiscalité**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales et 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de ne pas augmenter la fiscalité, soumettant ainsi les taux suivants pour 2025 :

- ◆ taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : **37,30 %** ;
- ◆ taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : **76,38 %** ;
- ◆ taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : **9,77 %** ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **décide** de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 de la manière suivante :

- ◆ taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : **37,30 %** ;
- ◆ taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : **76,38 %** ;
- ◆ taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : **9,77 %** ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

DCM N°2025-04-09 ► BUDGETS PRIMITIFS 2025

7.1-Décisions budgétaires

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les budgets primitifs de la commune d'Arlanc pour l'exercice 2025 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET GÉNÉRAL

- Section de fonctionnement 2 569 718,79 €
- Section d'investissement 1 698 945,05 €

BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE EAU

- Section de d'exploitation..... 213 655,48 €
- Section d'investissement253 048,80 €

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

- Section d'exploitation .. 192 159,14 €
- Section d'investissement 512 272,64 €

BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE BASE DE LOISIRS

- Section de fonctionnement..... 275 292,12 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré (Patrick BICAN, Jacques FORCE, Valérie PRUNIER (pouvoir de Raphaële BLANCHETON) ayant voté CONTRE) :

✚ **adopte** les budgets primitifs 2025 tels qu'énoncés *supra* ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2025-04-10BIS ➤ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025
7.5-Subventions

Vu le budget primitif 2025 adopté le 14/04/2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **décide** d'allouer les subventions énoncées dans l'annexe jointe, aux associations qui y sont listées, sous réserve de réception de leur bilan annuel ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

DCM N°2025-04-11 ➤ AVENANTS N°2 - TRAVAUX POUR
L'AMÉNAGEMENT D'UN PARKING RUE DU DOCTEUR SABATERIE
1.1-Marchés publics

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la délibération DCM N°2024-01-01 en date du 09/01/2024 portant attribution des travaux d'aménagement d'un parking et espace paysager rue du Docteur Sabaterie ;

Vu la délibération DCM N°2024-07-01 en date du 22/07/2024 adoptant les avenants n°1 aux marchés de travaux ;

Eu égard à la bonne exécution du chantier, Monsieur le Maire propose une mise à jour des marchés et présente les avenants suivants :

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS APRÈS AVENANTS N°1 € HT	MONTANTS AVENANTS N°2 € HT	NOUVEAUX MONTANTS MARCHÉS € HT
Lot n°1 – Terrassement - VRD	SARL DAUPHIN TP (63990 JOB)	97 405,50 €	+ 9 270,40 €	106 675,90 €
Lot n°2 – Maçonnerie	SAS MAXIME SOULIER (42380 LA TOURETTE)	50 029,74 €	-	50 029,74 €
Lot n°3 – Façades	SARL ARTA (63100 CLERMONT- FERRAND)	47 405,00 €	-	47 405,00 €
Lot n°4 Charpente, couverture, zinguerie	LAURENT FAYE (63220 ARLANC)	9 531,50 €	-	9 531,50 €
Lot n°5 – Serrurerie	CABESTAN (38100 GRENOBLE)	22 570,37 €	+ 1 498,86 €	24 069,23 €
TOTAL HT		226 942,11 €		237 711,37 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **adopte** les avenants d'augmentation ci-dessus détaillés avec les entreprises sus-mentionnées dans le cadre des travaux relatifs à l'aménagement d'un parking et espace paysager rue du Docteur Sabaterie ;

✚ **autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux, ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

DCM N°2025-04-12 ➤ TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT MISE EN SÉPARATIF IMPASSE DES GENTIANES/VOIE FERRÉE : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

7.10-Divers

Vu la délibération en date du 28/02/2023 désignant la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la collectivité ;

Considérant que la collectivité a adopté le programme de travaux proposé suite à l'étude diagnostique des réseaux réalisée par le bureau d'études IRH, il convient de poursuivre la réduction des eaux parasites de priorité 1 en réhabilitant les réseaux dans le secteur de l'impasse des gentianes (réseau unitaire débordant sur le réseau pluvial) et de la voie ferrée ;

Vu l'appel d'offres en procédure adaptée réalisé pour cette même opération entre le 18/12/2024 et le 21/01/2025 ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre (bureau d'études SOCAMA) ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 06/02/2025 en présence de l'AMO FG Consultants ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le plan de financement de la manière suivante :

DÉPENSES	Réseau EU	Réseau EP
Travaux	147 559 € HT	117 143,50 € HT
Etudes préalables, tests de contrôle, divers	7 844 € HT	3 161 € HT
Maîtrise d'œuvre et assistance maîtrise d'ouvrage	13 567,02 € HT	11 524,98 € HT
Total par réseau	168 970,02 € HT	131 829,48 € HT
TOTAL	300 799,50 € HT	

RECETTES	Réseau EU	Réseau EP
Etat – DETR (50 %) - obtenue	-	65 915 €
Agence de l'eau Loire-Bretagne (35 %)	59 140 €	-
Conseil départemental du Puy-de-Dôme	10 831 €	-
Autofinancement	164 913,50 €	
TOTAL	300 799,50 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **approuve** l'actualisation du plan de financement telle que présentée ci-dessus ;

✚ **sollicite** les aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour ce type de travaux ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

DCM N°2025-04-13 ► ÉTUDE DIAGNOSTIQUE DU RÉSEAU D'EAU POTABLE : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS
7.10-Divers

Vu la délibération DCMN°2024-09-08 en date du 15/10/2024 ;

Vu le plan de financement qui se décompose comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT		
Opération :	Dépenses HT subventionnables	Montants des subventions sollicitées
étude diagnostique du réseau d'eau potable	Assistance à maîtrise d'ouvrage :	Agence de l'Eau Loire-Bretagne
	2 010 € HT	(60 %) : 23 706 €
	Étude : 37 500 € HT	CD 63 (20 %) : 7 902 € (20 %)
Autofinancement	-	7 902 € (20 %)
TOTAL € HT	39 510 €	39 510 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **approuve** le plan de financement tel que présenté *supra* ;

✚ **sollicite** les aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour ce type de d'étude ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

DCM N°2025-04-14 ► REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE VÉHICULE
7.10-Divers

Vu le sinistre survenu le 29/11/2023 concernant le véhicule d'Antoine RUAULT et une plaque d'égout ;

Considérant que dans l'attente de règlement du sinistre entre les compagnies d'assurance, Monsieur le Maire propose de régler à Antoine RUAULT la franchise s'élevant à 520 € à propos de cet accident ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **approuve** la prise en charge de la franchise de 520 € pour le sinistre mentionné ci-dessus au profit d'Antoine RUAULT ;

✚ **autorise** Monsieur le Maire à verser cette somme par virement et mandat administratif ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

DCM N°2025-04-15 ► REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PARKING

7.10-Divers

Considérant qu'une formation obligatoire au Puy-en-Velay du 24 au 28 mars 2025 a engendré des frais de parking à un agent ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **autorise** Monsieur le Maire à rembourser les frais de parking à Sébastien CARTIER à hauteur de 14,5 € ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

DCM N°2025-04-16 ► CRÉATION DE POSTES PERMANENTS SUITE À DES AVANCEMENTS DE GRADES

4.1-Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 25/01/2024 portant tableaux annuels d'avancement de grade pour l'année 2024 ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant que 3 agents titulaires peuvent bénéficier d'un avancement de grade par l'ancienneté et que les grades créés sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés ;

Considérant que les postes sont pourvus à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **décide** de créer 1 emploi permanent à temps non-complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (20/35^{ème}) à compter du 01/02/2025 ;

✚ **décide** de créer 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 01/08/2025 ;

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

✚ **décide** de créer 1 emploi permanent à temps complet d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 01/04/2025 ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2025-04-17 ► CRÉATION D'UN POSTE NON-PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

4.2-Personnels contractuels

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 article L.332-23, 1° ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au Musée de la Dentelle et à l'école ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **décide** de créer un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non-complet (33/35^{ème} annualisés) sur le grade d'adjoint technique territorial, indice brut : **367**, indice majoré : **366**, à compter du 28/04/2025 jusqu'au 31/12/2025 ;

✚ **précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

DCM N°2025-04-18 ► POURSUITE DE L'OPAH-RU

8.5-Politique de la ville, habitat, logement

Vu la délibération en date du 07/12/2020 instaurant un dispositif d'opération programmée de rénovation de l'habitat et rénovation urbaine (OPAH-RU) sur la commune d'Arlanc ;

Considérant que ce programme peut faire bénéficier les propriétaires occupants et bailleurs privés d'aides financières pour l'amélioration de l'habitat et pour l'adaptation à la perte d'autonomie ;

Considérant que cette OPAH-RU, portée par la Communauté de communes Ambert Livradois-Forez, arrive à son terme au 31/12/2025 ;

Vu les échanges en date du 11/04/2025 avec le Vice-Président de la Communauté de communes Ambert Livradois-Forez en charge de l'habitat sur cette politique ;

Compte tenu que plusieurs communes sont intéressées par ce dispositif, il convient dès à présent de se positionner sur la poursuite ou non de cette OPAH-RU ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **donne** un avis favorable pour poursuivre l'OPAH-RU sur la commune d'Arlanc ;

✚ **demande** à la communauté de communes Ambert Livradois Forez d'inscrire la commune à cette opération dans le cadre d'un nouveau programme ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

► Patrick BICAN souligne qu'il faudrait prévoir une place de stationnement dédiée aux personnes handicapées Grande Rue (concernant notamment Monsieur Trescartes).

► Véronique SOULIER fait remarquer la conciliation des usages de la salle multi-activités lors de la tenue des conseils communautaires (qui se tiennent toujours à Arlanc) et des activités de gymnastique

► Concernant la poursuite de l'OPAH-RU, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du nombre de dossiers réalisés depuis 2020 ; un manque de communication sur ce programme explique en partie que les objectifs de réalisation n'aient pas été atteints.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

Clôture de la séance comportant 18 décisions

La séance est levée à 22 h 46

DCM N°2025-04-01	COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGETS PRIMITIFS 2024
DCM N°2025-04-02	APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 (BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES)
DCM N°2025-04-03	BUDGET GENERAL – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024
DCM N°2025-04-04	BUDGET EAU – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024
DCM N°2025-04-05	BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024
DCM N°2025-04-06	BUDGET BASE DE LOISIRS– AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024
DCM N°2025-04-07	BUDGET CAISSE DES ECOLES – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024
DCM N°2025-04-08	BUDGET BASE DE LOISIRS– AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024
DCM N°2025-04-09	VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2025
DCM N°2025-04-10	BUDGETS PRIMITIFS 2025
DCM N°2025-04-11	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025
DCM N°2025-04-12	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT MISE EN SÉPARATIF IMPASSE DES GENTIANES/VOIE FÉRRÉE : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS
DCM N°2025-04-13	ÉTUDE DIAGNOSTIQUE DU RÉSEAU D'EAU POTABLE : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS
DCM N°2025-04-14	REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE VÉHICULE
DCM N°2025-04-15	REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PARKING
DCM N°2025-04-16	CRÉATION DE POSTES PERMANENTS SUITE À DES AVANCEMENTS DE GRADES
DCM N°2025-04-17	CRÉATION D'UN POSTE NON-PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
DCM N°2025-04-18	POURSUITE DE L'OPAH-RU

Signatures du Maire :
Mr SAVINEL,

Signature du Secrétaire :
Mme FAVIER,